

VOEU RÉGLEMENTAIRE

ÉQUIPE TECHNIQUE RÉGIONALE

Article concerné : règlements sportifs Ligue BFC

Origine du vœu : Équipe Technique Régionale Ligue BFC

Modification proposée :

6.2.1 Rencontres concernées

Cette règle s'applique uniquement sur la journée de lissage, pour les championnats U13 à U18.

Exposé des motifs :

Considérant l'ensemble des éléments suivants :

1. **Validité de la règle :** à l'heure actuelle, aucun outil spécifique n'est prévu sur Gest'Hand pour effectuer le contrôle de cette règle. Dès lors, celle-ci ne s'applique pas de façon uniforme, puisqu'elle repose sur un principe de dénonciation, amenant un club à « dénoncer » le club adverse.
2. **Moralité de la règle :** Ce principe de dénonciation, outre les tensions qu'il peut créer entre entraîneurs de clubs, positionne les arbitres (*de surcroît JAJ pour les catégories U13 à U18*), dans un rôle inconfortable puisqu'ils sont en charge de la bonne application de la règle, comme prévu à l'article 6.2.2. Il ne devrait pas revenir à la charge des arbitres d'assurer ce rôle de « médiateur » entre les entraîneurs, dans un but d'application du règlement au regard du point 1.
3. **Équité de la règle :** Cette règle ne présente aucun équivalent dans les autres territoires.
4. **Compréhension de la règle :** cette règle est difficile à comprendre et assimiler pour les entraîneurs, et amène à des logiques de comptage et d'anticipation des effectifs peu évidentes à maîtriser.
5. **Surcharge de la règle :** cette règle, sur les championnats jeunes, s'additionne à celles déjà existantes, à savoir la règle du brûlage et la liste des 7 joueuses. Les rencontres « décisives » de fin de saison (par exemple, pour décrocher un titre ou dans l'objectif d'une accession / relégation) sont donc déjà protégées par ces deux règles.
6. **Incohérence entre les règlements :** la règle dite « du dernier match » s'applique aux joueurs / joueuses évoluant en U17 National et U18 National. Ceci est en contradiction avec l'article 95.2.2 des règlements généraux de la FFHandball, qui stipule qu'« *un joueur de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie d'âge ou à une compétition nationale ou territoriale en plus de 16 ans n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie d'âge et peut participer à tout moment à une compétition territoriale dans ladite catégorie.* »

7. Impact sur la formation / fidélisation : cette règle est un frein à la formation et à l'épanouissement du joueur ou de la joueuse. Exemples :

- a. Dans un club avec deux équipes U13, une en Excellence, une en Honneur, un joueur a un profil « entre deux équipes » :

Week-end 1	Week-end 2	Week-end 3
Équipe A joue, Théo joue en A	Équipe A joue, Théo joue en A	Équipe A ne joue pas
Équipe B joue	Équipe B joue	Équipe B joue, Théo ne peut pas jouer

On prive donc un joueur d'évoluer en championnat honneur, ce qui est en contradiction avec la volonté de fidélisation et de formation des licenciés.

- b. Une joueuse évolue dans un groupe élargi U17, mais joue majoritairement en U15. En raison de blessures, son entraîneur l'appelle en U17 pour les deux derniers matchs, avec un temps de jeu réduit.

WE 1	WE 2	WE 3	WE 4	WE 5	WE 6
U17 joue, Lou joue 10'	U17 joue, Lou joue 5'	Fin du championnat U17			
U15 joue	U15 joue	Lou ne peut pas jouer	Lou ne peut pas jouer	Lou ne peut pas jouer	Lou ne peut pas jouer

La fin des championnats U17 / U18 étant un mois avant la fin du championnat U15, un joueur / une joueuse peut donc être privé(e) de match pendant un mois, ce qui pose un problème de fidélisation et de formation des licenciés.

- c. En raison de blessures, un joueur d'Excellence Région dispute deux matchs en décembre avec la N2 de son club.

WE 1	WE 2	WE 3	WE 4	WE 5	WE 6
N2 joue, Jules joue 10'	U17 joue, Lou joue 15'	Championnat du Monde – trêve des championnats nationaux			
Excellence joue	Excellence joue	Jules ne peut pas jouer	Jules ne peut pas jouer	Jules ne peut pas jouer	Jules ne peut pas jouer

Un joueur dont l'équipe de référence est l'Excellence Régionale se retrouve empêché de jouer dans son équipe posant plus d'un mois.

- 8. Protection du lissage** : Le week-end de lissage, chez les jeunes, étant un week-end déterminant pour la suite de la saison, il semble opportun de conserver une protection sur celui-ci. La règle est donc maintenue uniquement sur ce week-end donné.

Il semble opportun, pour l'Équipe Technique Régionale, de n'appliquer cette règle qu'à la journée de lissage pour les championnats jeunes.

AVIS CSR	Recevable (forme)	OUI	NON
-----------------	--------------------------	------------	------------

AVIS CA	Favorable	Défavorable	Abstention
	7	1	7

PROJET